



PRÉFET DE L'ALLIER

19 JUIN 2014

Direction départementale des territoires

Yzeure, le

Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Bureau Transports et Déplacements

Référence : 2014 - 137

Affaire suivie par : Pascal ROUYER

courriel : pascal.rouyer@allier.gouv.fr

Tél. : 04 70 48 78 07 - Fax : 04 70 48 79 02

Objet : Course d'enduro - Villebret

Communes : 11 traversées (dossier original)

Organisateur : Association Sportive Motocycliste de Villebret

Date manifestation : samedi 19 et dimanche 20 juillet 2014

Monsieur le Préfet de l'Allier
Direction de la réglementation des libertés
publiques et de l'environnement
Bureau de la circulation

Sous-couvert de Monsieur le Secrétaire Général

- Nature de l'épreuve :
 - Motorisée : oui non
 - Nombre de participants : estimé : 300

- Parcours :
 - Circuit fermé à la circulation oui non sans objet
 - Circuit en et/ou hors agglomération : en hors sans objet
 - Circuit homologué oui non sans objet
 - Les participants devront respecter le code de la route : oui non sans objet

- Voirie :
 - Voies ouvertes à la circulation publique : oui non sans objet
 - Type et n° des voies : RGCN° dérogation nécessaire sans objet
 - RD sans objet
 - VC sans objet

- Jour(s) hors chantier : oui non sans objet
date(s) :

(Aux termes des articles 3 et 4 de l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, il est possible pour les préfets de département de déroger à ces interdictions, permanentes et périodiques, sous réserve que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.)

Arrêté(s) temporaire(s) de circulation :

- | | | | |
|------------|------------------------------|--|-------------------------------------|
| CG-03 (s) | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> à demander | <input type="checkbox"/> sans objet |
| mairie (s) | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> à demander | <input type="checkbox"/> sans objet |
| DIR - CE | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> à demander | <input type="checkbox"/> sans objet |
| DIR - CO | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> à demander | <input type="checkbox"/> sans objet |

• Stationnement :

- Suffisant : oui non ?
- Signaler en amont les aires de stationnement : oui non sans objet
- Vérifier la capacité de stationnement au regard du public attendu : oui non sans objet

• Signaleurs :

- Liste : oui non sans objet
- Positionnement des signaleurs sur la carte : oui non sans objet
- 2 signaleurs au croisement de 2 RD : oui non sans objet

• Site :

- Environnement/ Natura 2000 concerné : oui non sans objet
- Etude incidence : transmise à transmettre sans objet
- Utiliser un balisage temporaire et l'enlever rapidement après l'épreuve oui non sans objet

• Avis :

Cette épreuve concerne 11 communes (9 dans le département de l'Allier, 2 dans La Creuse). Elle concerne pour partie le site Natura 2000 ZSC Gorges du Haut-Cher (FR8301012). Sur les 66 km parcourus, 4 km se font en site Natura 2000.

L'étude d'incidences fournie par l'organisateur est complète et conclue à l'absence d'incidences majeures. Cette analyse recevable en cas de terrain parfaitement sec, ne s'applique pas en cas de pluie ou d'humidité persistante (déformation des sols, création d'ornières, ravinement des terrains escarpés).

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 prévoit spécifiquement dans son programme d'actions, approuvé par l'arrêté préfectoral N° 315/10 du 28 janvier 2010; d' « Interdire la pratique des sports motorisés terrestres en fond de gorge ». De plus, un précédent enduro organisé en 2008, en partie sur ce même parcours en zone Natura 2000, a occasionné d'importantes dégradations au milieu naturel.

Étant donné le risque d'orage en cette saison, les objectifs de gestion du site ainsi que les précédentes dégradations, le parcours devra utiliser l'itinéraire de substitution, empruntant notamment la RD 50, défini lors de la réunion en préfecture le 12 juin dernier afin d'éviter la zone Natura 2000 et ce, quelles que soient les conditions climatiques.

favorable avec prise en compte des observations obligations listées ci-dessus

défavorable

Armand SANSÉAU

Directeur Départemental
des Territoires